

E FOOT 38

PROCÈS VERBAL

N° 493



SAISON 2020 - 2021



JOURNAL OFFICIEL
DU DISTRICT DE L'ISÈRE DE FOOTBALL



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE



TABLE DES MATIERES



Nos Partenaires



CETTE SEMAINE :

BUREAU	3
SECRETARIAT ADMINISTRATIF	5
COMMISSION DES ARBITRES	9
COMMISSION DELEGATIONS	13
COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION ..	14
COMMISSION FEMININES	15
COMMISSION F.M.I.	16
COMMISSION FOOT ENTREPRISE	18
COMMISSION FUTSAL	21
COMMISSION DES REGLEMENTS	22
COMMISSION SPORTIVE ET COUPES	27
STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS	29
COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE	30
COMMISSION TECHNIQUE	35

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
 38360 SASSENAGE
 TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
 EMAIL : district@isere.ff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99



BU**REAU**

REUNION DE BUREAU DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020 AU DISTRICT

Président : M.MUFFAT-JOLY

Présents : MM.BOUAT, GIROUD-GARAMPON, MALLET, MONTMAYEUR, RAYMOND, TRUWANT

Excusé : M. CICERON

Assistent : Mme BELOT, MM.BOULORD, VACHETTA

Ouverture séance 16h30

Ordre du Jour

REGLEMENTATION DISTRICT LIEE AU COVID 19

Le Président rappelle l'organisation actuelle concernant la gestion du championnat en cette période de crise sanitaire.

Il est rappelé le binôme de référents Covid District qui est : le Docteur Scellier et Mme Belot Elisabeth.

Il est constitué la commission compétente à la gestion des championnats, liée au Covid 19 :

MM Muffat- Joly et Giroud-Garampon

M. Bouat pour les compétitions de jeunes et U20

M.Vachetta pour les compétitions Seniors

M. Truwant pour les compétitions Féminines

Complétée au besoin par MM. Boulord et Mallet.

Un retour est fait sur les matchs reportés du week-end dernier en raison de cas ou de situations liées au Covid. Au total 12 matchs ont été reportés (jeunes et seniors).

Suite aux différents cas abordés Le Bureau du DISTRICT prend la décision des aménagements suivants qui sont d'application immédiate :

- **Fermeture des installations:**

Le club dont le stade (terrain et/ou vestiaires) a été fermé par son propriétaire devra avertir le District.

Si le club en informe le District, au moins 48H avant la rencontre, la Commission compétente a la faculté d'inverser le lieu de la rencontre.

La décision sera notifiée par le District aux clubs intéressés au plus tard le vendredi 16h00 précédant le jour de la rencontre et n'est pas susceptible d'appel.

Si toutefois, le club en informe le District, moins de 48H avant la rencontre, le match n'aura pas lieu et la commission, selon les éléments portés à sa connaissance, pourra reporter la rencontre ou donner match perdu par pénalité à l'équipe qui devait recevoir.

Si les vestiaires sont fermés et ne peuvent donc ne pas être mis à disposition des acteurs du match, le match pourra néanmoins se dérouler à la condition expresse que le club recevant fournisse aux officiels du match un local sécurisé.

- **Buvettes :**
Arrêté préfectoral du 25 septembre les débits de boisson temporaires ne sont plus autorisés.
- **Port du Masque :**
Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade et le portent en tout lieu et tout moment. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.
- **Feuille d'émargement Covid :**
La feuille d'émargement des 2 clubs de la rencontre doit être conservée par le référent Covid du club recevant et ce, toute la saison. Elle pourra être demandée par le District si nécessaire.
- **Cas de Covid avéré :**
Le Club comptant au moins 3 joueurs identifiés porteur du virus (sur 7 jours glissants) peut demander le report de la rencontre de la catégorie concernée. Des justificatifs seront demandés.
Si l'ARS a mis en isolement les joueurs d'une équipe dans l'attente de test, le report de la rencontre peut être demandé. Des justificatifs seront demandés.
- Tous les autres cas (1 ou 2 cas avérés ou suspicion) seront étudiés à la demande des clubs et les décisions seront prises par la commission compétente. Celle-ci, selon les éléments portés à sa connaissance pourra dans l'attente de pièces justificatives suspendre la rencontre avant de prendre la décision de la reporter ou de transmettre le dossier à la commission des règlements qui pourra donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée.

Les demandes ou pièces justificatives des clubs doivent parvenir au district à l'attention de Mme Belot le plus rapidement possible et avant le mardi 12h00 qui suit la date initiale du match.

Fin de la réunion à 17H45

Michel MUFFAT-JOLY
Président du District

Elisabeth BELOT
Secrétaire de séance





SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 29 Septembre 2020

CARNET NOIR

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,
tiennent à présenter leurs très sincères condoléances

à la famille et au club CLAIX de Monsieur BONARDI Frédéric (entraîneur de l'équipe U13) suite à son décès.

RAPPEL MATCHS ET ENTRAINEMENT PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE



Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

Election du Comité de Direction et Election des délégués de Ligue Appel à Candidatures

L'élection du Comité de Direction du District de l'Isère aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2020. L'appel à candidature pour cette élection est ouvert du **7 septembre au 22 octobre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District de l'Isère de Football – 2 bis rue Pierre de Coubertin – 38360 Sassenage.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13.2 des Statuts du District, [lien vers les statuts du District \(https://isere.fff.fr/category/statuts-et-reglements/\)](https://isere.fff.fr/category/statuts-et-reglements/)

– l'élection a lieu au scrutin proportionnel de liste.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant : [Déclaration de candidature de liste](https://isere.fff.fr/simple/election-du-comite-de-direction-du-district-de-lisere-appel-a-candidatures/) (disponible sur notre site internet : <https://isere.fff.fr/simple/election-du-comite-de-direction-du-district-de-lisere-appel-a-candidatures/>)

ELECTION DES DELEGUES DE LIGUE

- appel candidature délégué ligue
- formulaire élection délégué ligue

(voir l'article <https://isere.fff.fr/simple/election-du-comite-de-direction-du-district-de-lisere-appel-a-candidatures/>)

Assemblée Générale d'Hiver Vœux des clubs

**En prévision de l'Assemblée Générale d'Hiver du District et élective, qui aura lieu le
21 novembre 2020.**

Et en application de l'article 12.5.2 des statuts du District

Les propositions de modifications aux règlements du District et les questions diverses doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Afin que ces questions, vœux, soient préalablement étudiés par la mission juridique nous vous remercions de les faire parvenir **pour le 21 octobre au plus tard.**

Rappel aux clubs et leur Président Obligation de licence pour un Football sans incidences... Entraînements et matchs

Nous attirons votre attention sur l'obligation d'établir une licence pour toute personne ayant une fonction au sein du club (joueur, dirigeant, éducateur, arbitre...).

Jouer sans licence peut avoir des conséquences extrêmement lourdes.

Outre la perte du match et les amendes lors de participation de joueur(s) non licencié(s), **nous vous rappelons également que votre responsabilité de dirigeants peut être mise en cause pour négligence, devant les juridictions civile et/ou pénale par la(les) victime(s) à l'encontre du club et, notamment, le Président qui est la plus haute autorité de l'association sportive et qui est le garant du bon fonctionnement de celle-ci.**

Concernant les joueurs non licenciés :

Aucune assurance contre les conséquences financières d'un accident pouvant être occasionné à autrui, à l'occasion d'une participation aux activités sportives et extra-sportive du club ;

Non-remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation) ; il est rappelé que même pour un licencié la prise en charge des frais de santé en cas d'accident n'est possible que sous réserve de garantie.

Quelle que soit leur fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit leur âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence c'est les protéger et vous protéger de tous ces risques.

Rappel

Article - 59 1.RG FFF

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.

2. Une sanction peut être prononcée en cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent.

3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.



TRESORERIE

FORFAIT JOURNEE

Du 26 au 27 Septembre 2020

Amende 32 €

BIZONNES	D5
CHARVIEU	U20D2
CESSIEU	U20D2
MANIVAL	U17D1
ST ANDRE GAZ	U17D2
PONT DE CLAIX	U17D2
USVO	U17D3
BEAUREPAIRE	U15D2
DOMENE	U15D3
MOIRANS	U15D3

FORFAIT GENERAL U 15

Du 26 Septembre 2020

Amende 68 €

ECHIROLLES	U15D2
------------	-------

FORFAIT GENERAL U13

Du 20 au 25 Septembre 2020

Amende 68 €

ESTRABLIN	U13N2
DOMENE	U13N2

FROGES U13N3 NON SAISIE DE RESULTATS FOOTCLUBS

Du 26 et 27 Septembre 2020

Amende 11 €

VOREPPE	U13N1
CESSIEU	U13N2
ST MAURICE L'EXIL	U13N2
CHAMPAGNIER	U13N2
VEZERONCE HUERT	U13N1
VEZERONCE HUERT	U13N2

NON RETOUR FMI

Du 26 au 27 Septembre 2020

Amende 75 €

PONT DE CLAIX	U17D2
DOMARIN	U17D2
POISAT	U17D3
GIERES	U15D3
CESSIEU	U20D2
PONTCHARRA	U20D2
FONTAINE	D4
BIZONNES	D5

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 SEPTEMBRE 2020

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le **30 Septembre 2020**

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

664082 UMICORE FOOT (sous réserve d'encaissement)

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	mmuffat-joly@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	jraymond@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

CORRESPONDANCES

Transmises aux commissions :

DISCIPLINE : BEN EL HADJ Z. – ROBERT N. – VIVIER P. – PIANA R. – NIBBIO R. – ZIEGLER B. – BRIOUA M. – SANGUIN N. – MAYETTE B. – AKSOY E.

REGLEMENTS : BEAUREPAIRE – GUC FF – CORBELIN – SEREZIN TOUR – BEAUREPAIRE – BEAUREPAIRE – BOUABID K. – ST MAURICE L'EXIL – BOSS – GUC FF – AJAT VILLENEUVE – LAMBERT G. – ISLE D'ABEAU – VALLEE DU GUIERS – GONCELIN – GIERES – ST CASSIEN.



COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du mardi 29 septembre 2020

Président : Joseph SABATINO

Secrétariat/rédaction : Aboubakar LALO

Présents : TREVISAN L, M, DETHOOR S, CARRETERO C, NASRI R, GUIRADO-PATRICO N. AKYUREK M, DOUVILLE E, F. YUKSEL

DESIGNATIONS ADULTES – JEUNES DISTRICT :

Pour tout contact avec les désignateurs, merci de prendre en compte les renseignements suivants :

Catégorie	NOM Prénom	Email	Téléphone
D1-D2-AA District & Ligue	FARKAS Léo	Designation.isere@gmail.com	07.85.98.74.44
D3-D4-D5 & Féminines (District & Ligue)	NASRI Riad	Designation2.isere@gmail.com	06.17.14.62.03
Jeunes Ligue & U20 District	GUIRADO-PATRICO Nathan	Designateur-U20-38@outlook.fr	06.68.68.31.61
Jeunes U17 District	CUSANNO Stéphane	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com	06.46.41.36.44
Jeune U15 District	YUKSEL Ferdinand	designateur.U15.38@gmail.com	07.67.83.99.47
Foot Entreprises	AKYUREK Mustapha	Mustaky38@yahoo.fr	06.58.92.79.30
Futsal	GUIGON Florian	Clarisse.guigon@orange.fr	06.03.90.02.44

STAGE DE RATTRAPAGE

Un stage du test de rattrapage est prévu le 11 novembre 2020 dans un lieu à définir.

Rappel du règlement intérieur de la CDA :

Les tests sont organisés en début de saison pour l'ensemble des arbitres. En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée.

Pour les catégories D1 / D2 / AAD1 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé à la suite du rattrapage suivant les performances réalisées à l'appréciation de la Commission.

Pour les catégories D3 : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée, et en cas de nouvel échec ou absence, l'arbitre sera déclassé.

Pour les autres catégories : En cas d'échec ou d'absence, une séance de rattrapage est organisée et en cas de nouvel échec, suivant les performances réalisées, la décision de laisser poursuivre ou non l'arbitrage est laissée à l'appréciation de la CDA avec à minima :

- 12 répétitions effectuées
- 1^{ère} saison d'échec : arbitrage en dernière série de district, pas de possibilité d'accession à la catégorie supérieure, 1 seul match par semaine
- 2^{ème} saison consécutive d'échec : examen du dossier par la CDA

Pour les cas non prévus (absences, blessures, indisponibilités...) ne relevant pas du cas de force majeure, la commission examinera les situations individuelles des arbitres concernés au cas par cas. En tout état de cause, l'arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations de sa catégorie à la suite de son deuxième essai ou à la date du dernier rattrapage lors de la saison en cours, sera automatiquement déclassé en catégorie inférieure.

OBSERVATIONS

Les arbitres de ligue sont tenus d'effectuer 2 contrôles des arbitres de district.

OBSERVATIONS-TUTORAT JEUNES

- Les arbitres D1, D2, AAD1 sont également tenus de faire deux observations en district ou cinq tutorats (100€ d'indemnisations pour les 5 tutorats obligatoirement). Merci de préciser vos desiderata **et les arbitres intéressés par les tutorats sont priés d'adresser un mail à la CDA.**
- Pour les arbitres jeunes n'ayant pas retiré leur écusson, merci de vous faire connaître auprès de la CDA.

Sur indication du COMEX de la FFF, aucune désignation d'observateurs n'est possible pour le moment.



Rappel jeunes arbitres

- Les indemnités des matchs ainsi que les reçus sont consultables et téléchargeables sur le site du district, onglet arbitrage.

FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE PEREQUATION:

- La péréquation est applicable sur les catégories seniors masculins de la D1 à la D4 et jeunes U20 D1 et U18 D1.
- Pour les autres catégories (coupes incluses hors finales) les frais d'arbitrage sont à répartir par moitié entre les deux clubs avec reçus à fournir par l'arbitre.

- Suite au questionnaire en ligne à remplir à la date butoir du 26 septembre, la CDA a reçu la liste des arbitres ayant composé et les notes correspondantes. Le bonus – malus sera appliqué, conformément aux règlements intérieurs de la CDA.
- Dans un souci d'organisation, les arbitres sont priés de ne plus contacter les désignateurs quant à leurs éventuels desiderata.
- Les désignateurs désignent par rapport à la liste des matchs disponibles. Evitez de les appeler si vous n'avez pas été programmé pour un match sur une journée où le nombre de rencontres est limité.
- Le livre « **Les lois du jeu 2021** » est en vente au siège du district au prix de 28€ payable par chèque ou en appoint. Une permanence est assurée par Thierry Truwant le samedi 3 octobre 2020 de 9h à 12h au district.

Formation Initiale Arbitre – SASSENAGE Les samedis 17, 24 et 31/10/2020

Lieu : District de l'Isère de Football – 2 bis, Rue Pierre de Coubertin, SASSENAGE

Samedi 17 octobre 2020 de 8h30 à 18h00 ;

Samedi 24 octobre 2020 de 8h30 à 18h00 ;

Samedi 31 octobre 2020 de 8h30 à 18h00.

FICHE DE CANDIDATURE (<https://isere.fff.fr/simple/stage-formation-initiale-darbitre-octobre-2020/>)

Formation Initiale Arbitre 100% féminines (organisée à Lyon par la LAURAFoot)

Du 26 au 28 octobre 2020

Cette session est réservée exclusivement aux féminines. La formation est en pension complète.

<https://laurafoot.fff.fr/simple/formation-initiale-arbitre-100-feminines-2020/>

FICHE CANDIDATURE

Devenir arbitre de futsal : FIA spécifique futsal (organisée par la LAURAFoot) le 31 octobre et 1er novembre 2020

<https://laurafoot.fff.fr/simple/deviens-arbitre-futsal-2/>

FICHE DE CANDIDATURE.

NOTE AUX ARBITRES

Les arbitres sont tenus de contrôler et faire vérifier aux éducateurs, les scores, remplacements, règlements locaux (éducateurs présents sur les bancs) et cartons à la fin du match avant signature. Les réserves d'avant et après match sont à transcrire obligatoirement par l'arbitre, contresignées par les capitaines des deux équipes.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports pour le match officié sur le site MyFFF (www.myfff.fr)

RAPPEL : Suite à la mise en place d'un logiciel informatique concernant les désignations, il est impératif de saisir vos indisponibilités sur MyFFF, 3 semaines avant la date.

COURRIERS DIVERS :

FFF / FOOT 2000 : *Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.*

COURRIERS CLUBS

ASF Bourbre : *Rapport du match D4 Vallée de l'Hien – ASF Bourbre du 27/09/2020. Pris note, concerne la commission de discipline.*

FC Versoud : *demande arbitre match D5 Le Versoud – Sud Isère 2 Poule A. En raison du nombre limité des arbitres validés en début de saison, nous ne pouvons accéder à votre requête.*

US RO Claix : *demande arbitre match U15 D3 RO Claix – Formafoot. Transmis au désignateur Jeunes pour donner satisfaction dans la limite de ses possibilités.*

COURRIERS ARBITRES

Smacchia F. : certificat médical pour indisponibilité jusqu'à fin novembre 2020

Cassar J. : les désignations automatiques sont faites en partie avec les renseignements de la saison 2019-2020. Nous sommes en cours pour réactualiser les données avec les renseignements 2020-2021.

Carrère S. : changement de district. Avec nos remerciements suite à ton courrier et la CDA te souhaite une bonne suite de carrière dans les Deux Sèvres.

Vernotte A. : justificatif absence au stage. Remerciements.

ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
TES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

REUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

PRESIDENT : CICERON FABIEN Portable : 06.33.54.57.25
PRESENTS : MM. BOULORD JEAN MARC, MONTMAYEUR MARC, HESNI MOHAMMED

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 16h à 20h00

Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite 1 mois avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les 5 Jours qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer: L'heure et le lieu de la rencontre.

Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués 2019-2020.

Communication pour les délégués :

Les délégués qui sont en D1 et D2 doivent contrôler l'éducateur qui est présent sur le banc afin de vérifier que ce soit bien l'éducateur déclaré à la commission des règlements avec le diplôme demandé pour ces divisions. Il faudra noter que les éducateurs diplômés sont bien présents à la rencontre dans l'onglet « Règlements Locaux » en précisant nom prénom et club

Mesures COVID pour les délégués

Il est demandé à tous les délégués de se déplacer avec leur masque et de respecter l'ensemble des gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation sociales.

Les délégués doivent porter le masque dès leur arrivée au stade et le garder durant l'intégralité de la rencontre jusqu'à leur départ du stade

DESIGNATIONS

Samedi 03 Octobre 2020				
Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
U 15 D1 Poule B	DEUX ROCHERS FC	DOMARIN AS	NAVARRO Sébastien	Caisse de Péréquation
U 17 D2 Poule A	VOREPPE	RACHAIS	MORE CLAUDE	Caisse de Péréquation

Dimanche 04 Octobre 2020

Catégorie	Club recevant	Club visiteur	Délégué désigné	Répartition des frais
D1 Poule A	ST ANDRE LE GAZ AS	FC2A	HUGOT Daniel	Caisse de Péréquation
D1 Poule A	VILLENEUVE AJA	BALMES NORD ISERE FC	BOULORD Jean Marc Match au CHEYLAS	Frais au Club de Villeneuve
D1 Poule B	ST MAURICE EXIL AML	MOS3R 2	DURAND Nicolas	Caisse de Péréquation
D2 Poule A	U O Portugal SMH	PONTCHARRA AS	AHMED HEZAM Zine	Caisse de Péréquation
D3 Poule B	RIVES 2	ECBF	DUTCKOWSKI Yoan VELOSO José	Caisse de Péréquation
D3 Poule C	TURC VERPILLIERE	BEAUREPAIRE	BLANCHEFLEUR Bernard	Caisse de Péréquation
D4 Poule B	VOREPPE 2	FONTAINE	SOUDANI Hamid	Caisse de Péréquation
D4 Poule B	TURC DE GRENOBLE	VINAY	DIASPARRA Guillaume	Caisse de Péréquation
D5 Poule A	VERSOUD FC2	SUD ISERE FC2	BENZEGHIBA Tofik	Frais aux club du VERSOUD

COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Réunion Commission du 29 Septembre 2020

Président M. MALLET

Présents : M. MONTMAYEUR, H GIROUD GARAMPON, JP BERT

COURRIER

Club ST André le Gaz ; concernant la liste de délégués une réponse par mail vous a été faite le 25/09/2020
NOTE au club de Domène, prière de renvoyer une liste de délégués correcte et lisible

REUNION DE DEBUT DE SAISON

La commission remercie tous les clubs, qui ont accueilli les réunions de début de saison, pour leur organisation

BONUS MALUS RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le Bonus/malus.....

Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications.



DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de licence** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les vignettes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues ce jour

Manival ; St Quentin sur Isère ; Beaucroissant ; Sud Isère ; Goncelin ; St Paul de Varces ; Notre Dame de Mesage ; Tunisien SMH ; St Etienne de Crossey ; St Joseph de Rivière ; Pont de Claix. ; Charvieu, Izeaux ;vLa Tour St Clair ; Beauvoir-Royas ; Balmes NI ; St Lattier ; St Hilaire de la Cote ; Asieg ; Bourg Oisans ; Turcs de Grenoble ; Unifoot ; Lca Foot 38 ; Lauzes ; La Murette ; Pontcharra ; Tullins ; O.N .Dauphiné ; Cheyssieu ;St Georges de Commiers ; Deux Rochers ; Turcs Verpillère ; ECBF ; Vallée Bleue. Beaurepaire ; Pays Alleverd ; Dolomieu ; Tignieu ; Seyssins ; Fontaine ; Liers ; Eybens

Listes reçues mais non validée

Vourey foot ; Vourey Sport ; Oyeu ; VerSau ; St Marcellin ; St André Le Gaz ; La Bourbre ; Vareze ; Estrablin ;Vézéronce Huert ; Corbelin ; Miribel ; Rives ; Gières ; Ro-Claix ; Cessieu ; ASCOL Foot 38 ; La Sure ; Chabons ; La Cote St André ;Ruy Montceau ; Voiron-Moirans ; Creys Morestel ; Flachère

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District.



COMMISSION FEMMININES

Réunion du Mardi 29 Septembre 2020

Président : Jacques Issartel

Présent: Thierry Truwant

RAPPEL MATCHS ET ENTRAINEMENT PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE



Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

Courriers : VOUREY , LA U R A FOOT, LA SURE, HAUTE TARENTEAISE, CLAIX, BEAUREPAIRE, SUD ISERE, LAUZES, G U C FF , LA U R A FOOT, VER SAU, PAYS D' ALLEVAR D , L C A FOOT, VOUREY , EYBENS

COVID 19

Les clubs sont priés de nous faire parvenir tout manquement lié aux règles sanitaires en rapport avec le Covid 19

Les référents Covid = Dr SCELLIER - Mme BELOT, au niveau du foot **féminin**, Thierry Truwant fait partie de la Commission Compétente «COVID».

Sur le site il existe un onglet « Covid 19 »

En semaine contactez le secrétariat par mail

COMMISSION FEMININE ELARGIE

Suite au report de la plénière féminine en fin d'année, la C F E est reportée au 5 octobre 19 h à Moirans (salle de réunion du stade)

Suite au protocole Covid 19, la PLENIERE FEMININE est reportée au mois de Juin 2020

CHAMPIONNAT U 18F à 11

Suite au C D, l'horaire légal de la catégorie U 18 F est dimanche 10 h.

Possibilité aux clubs de programmer les matchs le samedi (articles 8-2,8-3, 8-4)

Attention aux périodes

CHAMPIONNAT U 18 F A8

Le calendrier sera sur le site en fin de semaine

Certaines équipes n'apparaissent pas dans la mesure où la vérification des licences n'a pas permis la validation de leur inscription

Le Président J. Issartel
06 34 87 23 55

CHAMPIONNAT U 15F

Calendrier sur le site en fin de semaine

CHAMPIONNAT SENIORS A 11

HAUTE TARENTEISE – VER SAU

Match non joué, suite à un arrêté municipal en date du vendredi 25 septembre 2020.

Pouvez-vous nous dire pour quelle raison le match n'a pas été inversé ?

CHAMPIONNAT SENIORS à 8

CREMIEU est incorporé en poule A



COMMISSION F.M.I.

reunion du mardi 29 septembre 2020

Président : M. MALLET

Présents : MM. BOULORD, MONTMAYEUR ; GIROUD GARAMPON

FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DÉBUT DE SAISON

A l'approche du début de saison 2020 / 2021 et étant donné l'éloignement des derniers matchs, il est important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour sensibiliser les clubs et notamment les éventuels nouveaux dirigeants.



1. DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION (pas de changement)

Play Store : 3.9.0.0

Apple Store : 3.9.0

2. PARAMÉTRAGE UTILISATEURS / ÉQUIPES

**ATTENTION => Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé.
Toutes les associations utilisateurs / équipes ont été remises à blanc !**

=> Les correspondants Footclubs des clubs doivent donc ressaisir **obligatoirement** le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs :

Profil

Gestionnaire feuille de match informatisée

Équipe affectée

Les utilisateurs qui n'ont pas d'équipe affectée, ne doivent en aucun cas avoir la case « gestion de feuille informatisée » de cocher



3. MOTS DE PASSE

ATTENTION => Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs Footclubs / FMI ont été réinitialisés.

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit donc avoir vérifié la validité de son mot de passe **avant le jour J** :
Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>).

4. PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) **UNIQUEMENT**.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

5. RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi => entre le vendredi 22 heures et le samedi 10 heures **impérativement, puis désactiver le wifi**

Pour les matchs du dimanche => => entre le samedi 22 heures et le dimanche 10 heures **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT ENTREPRISE

reunion du mardi 29 septembre 2020 – PV 493

Présents : Patrick MONIER - Farid EL MASSOUDI.

RAPPEL MATCHS ET ENTRAÎNEMENT PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE



Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle.



CORRESPONDANCE

Courriel CFE (Commission Foot Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

15. Turcs de Grenoble : noté (engagement foot à 8).

16. Mourad BRIOUA (Arbitre) : noté, remerciements.

17. Poisat AC: noté (engagement foot à 8).

18. LAURA Foot : noté (coupe nationale foot entreprise).

19. CEA 2 Grenoble : noté (changement de correspondant).

20. ASPTT Grenoble : noté (demande de report). Accord pour report du match au 19/10/2020.

NOTES A TOUS LES CLUBS : Dotation

Dotation à tous les clubs de moins de 100 licenciés : une dotation de la Fédération Française de Football (ballons + chasubles) a été offerte aux clubs ayant moins de 100 licenciés. Les clubs sont invités à retirer leur dotation le samedi 03 octobre 2020 au siège du District de l'Isère de 09h00 à 12h00.

NOTES AUX CLUBS

Equipes engagées : Poisat AC (foot à 8), Turcs de Grenoble (foot à 8).

Touvet-Terrasse : en raison du nombre insuffisant de joueurs licenciés, les équipes de Touvet-Terrasse (foot à 8) sont, à ce jour, considérées comme non engagées.

Senior à 8 et Entreprise D2 : la poule passe de 10 à 12 équipes.

Correspondant CEA 2 Grenoble : Romain KANDEM, 06.51.50.93.29, romain.kandem@st.com

Liste des correspondants : mise à jour 2020-2021 en cours. Rappel lien liste 2019-2020 : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2020/01/Correspondants-Foot-Entreprise-2019-2020.pdf>

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Tour 1, A. Bennes Marrel Andrézieux-Bouthéon (42) – BELLEDONNE (38) : 3 - 0 (Forfait).

Tour 1, B. VRS (Vernet Rectification Service) Firminy (42) – AIR LIQUIDE (38).

Samedi 03/10/2020, 15h30. Firminy.

Tour 2, E. GSE (38) – Vainqueur VRS (42) vs Air Liquide (38).

Date à fixer.

FOOT ENTREPRISE A 11, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

J01. GSE – CEA 1 ST.

Lundi 05/10/2020, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J01. CEA 2 Grenoble – Belledonne.

Lundi 05/10/2020, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

J01. ASPTT 1 – Air Liquide.

Lundi 19/10/2020, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

J01. ASPTT 2 ST – ASPTT 3 Sifac.

Lundi 19/10/2020, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

J02. ASPTT 3 Sifac – CEA 2 Grenoble.

Lundi 12/10/2020, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.

J02. CEA 1 ST – ASPTT 1 La Poste.

Lundi 12/10/2020, 20h15. Jean Jullien, Sassenage.

J02. Belledonne – ASPTT 2 ST.

Lundi 12/10/2020, 20h30. Stade de la Dent de Crolles, Crolles.

J02. Air Liquide – GSE.

Lundi 30/11/2020, 20h30. Paul Vieux-Melchior, Sassenage.

FOOT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, D1

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches à jouer semaine du 05 au 08/10/2019

J01. Biliou – Deux Rochers 1.

J01. Abbaye – Saint-Martin d'Hères.

J01. Saint-Martin d'Uriage 1 – Jarrie-Champ.

J01. Eybens – Fasson.

J01. Exempt : Métropolitains.

J02. Métropolitains – Abbaye.

Lundi 12/10/2020, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 12 au 15/10/2019

J02. Jarrie-Champ – Biliou.

J02. Deux Rochers 1 – Eybens.

J02. Fasson – Saint-Martin d'Uriage 1.

J02. Exempt : Saint-Martin d'Hères.

FOOT SENIOR A 8 ET ENTREPRISE, D2

Touvet-Terrasse : en raison du nombre insuffisant de joueurs licenciés à ce jour, les équipes de Touvet-Terrasse 1 (exempt 3) et de Touvet-Terrasse 2 (exempt 2) sont considérées comme non engagées.

Composition de la poule D2 : 1 poule de 12, matches aller/retour. 9 équipes engagées : ASIEG, Deux Rochers 2, Fontaine Les Iles, Poisat AC, Saint-Cassien, Saint-Martin d'Uriage 2, Saint-Paul-de-Varces, Turcs de Grenoble, Umicore Foot et 3 exempts (Exempt 1, Exempt 2 et Exempt 3).

Calendrier championnats D1 et D2 : J01) 05/10/2020. J02) 12/10/2020. J03) 19/10/2020. J04) 02/11/2020. J05) 09/11/2020. J06) 16/11/2020. J07) 23/11/2020. J08) 30/11/2020. J09) 07/12/2020. J10) 14/12/2020. J11) 18/01/2021. J12) 25/01/2021. J13) 01/02/2021. J14) 22/02/2021. J15) 01/03/2021. J16) 08/03/2021. J17) 15/03/2021. J18) 22/03/2021. J19) 29/03/2021. J20) 26/04/2021. J21) 03/05/2021. J22) 17/05/2021.

Sous réserve équipes à jour de leur situation et joueurs qualifiés.

Matches à jouer semaine du 05 au 08/10/2019

J01. Deux Rochers 2 – Exempt 2 (Touvet-Terrasse 2 si engagée et qualifiée).

J01. Exempt 3 (Touvet-Terrasse 1 si engagée et qualifiée) – ASIEG.

J01. Saint-Paul-de-Varces – Saint-Martin d'Uriage 2.

J01. Saint-Cassien – Fontaine Les Iles.

J01. Poisat – Turcs de Grenoble.

J01. Exempt : Umicore.

J02. Turcs de Grenoble – Saint-Cassien.

Lundi 12/10/2020, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 12 au 15/10/2019

J02. ASIEG – Exempt 2 (Touvet-Terrasse 2 si engagée et qualifiée).

J02. Saint-Martin d'Uriage 2 – Exempt 3 (Touvet-Terrasse 1 si engagée et qualifiée)..

J02. Fontaine Les Iles – Umicore.

J02. Poisat – Deux Rochers 2.

J02. Exempt : Saint-Paul-de-Varces.





COMMISSION FUTSAL

T. 04.76.26.87.74

REUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Présents : MM. CARRETERO C –LOUIS J- .GELMO B- SUEUR P.

Excusée : M.J MUFFAT-JOLY.

RAPPEL MATCHS ET ENTRAINEMENT PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE



Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

La Commission Futsal rappelle aux clubs
qu'elle ne reçoit que sur rendez-vous

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01

INFO :

- Suite à décision préfectorale, toutes les rencontres des championnats D1 Futsal et D2 Futsal sont reportées.
Les journées 1 et 2 sont remises à une date ultérieure.
- La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football organise une formation initiale Arbitre Futsal le samedi 31 Octobre 2020 et dimanche 1^{er} Novembre 2020 (inscription voir sur le site de la LAURAFoot)
- Module initiation Futsal les 28 et 29/11/2020.
Inscriptions en ligne sur le site du DIF.

La Commission des Règlements à partir de cette année vérifiera toutes les feuilles de match afin de vérifier la présence du nombre de joueurs BRULES (Joueur évoluant en équipe supérieure).

La Commission rappelle qu'elle ne répond pas au mail personnel.

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Présent(e)s : Mme BLANC MM. BOULORD, REPELLIN, HUGOT, GALLIN, BONO

Absent excusé : M. ROBIN

Obligation de licence – Rappel aux clubs et leur Président :

Considérant l'article paru sur le site du District Isère de Football rappelant :

Obligation de licence pour un Football sans incidences...

Quelle que soit leur fonction (dirigeant, joueur, arbitre...) et quel que soit leur âge (U6, Vétérans ...), prendre une licence c'est les protéger et vous protéger de tous ces risques.

Futsal, Foot-entreprises ; vétérans, jeunes, foot libre, féminines.

La Commission des Règlements se réserve le droit d'ouvrir tout dossier pour le respect de ces directives :

Art. 8 du District Isère de Football

COURRIERS

HAUTE TARENTEISE : Prière de nous adresser les raisons pour lesquelles le match a été annulé et la date et l'heure auxquelles le club adverse a été prévenu.

B.O.S.S. : pour les licences, vous retourner vers la Ligue AuRAFOOT.

GONCELIN : La Commission, pris connaissance de la demande, rappelle qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que le district ait obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'il a édictées, - il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de club tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions.

CORBELIN : voir ci-dessous art. 44 : 16 ans minimum

BEAUREPAIRE : SURCLASSEMENT déjà parus P.V.490 et 491. Voir ci-dessous :

U17G en SENIORS et U20

U16F et U17F EN SENIORS

Il n'y a plus d'obligation mais il est conseillé d'aller consulter un médecin fédéral.

Le dossier de surclassement peut être visé par le médecin de son choix.

Toutefois, Il faut prendre un médecin susceptible de pouvoir faire tous les examens demandés dans le dossier car le tracé de l'électrocardiogramme doit obligatoirement être fourni avec le dossier.

C'est la commission médicale de la LIGUE qui valide, en dernier lieu, le dossier pour autoriser le licencié à pratiquer dans la catégorie supérieure voulue.

Dossiers : Ligue AuRAFOOT Onglet « Documents » Licences demande de surclassement.

Comment désigner un arbitre en l'absence de l'arbitre officiel

Arbitres et arbitres assistants

49-3 des R.G du District Isère Football

Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné. Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie en lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est -à- dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District Isère Football.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel.

Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité.

Article 44 - Accompagnement des équipes

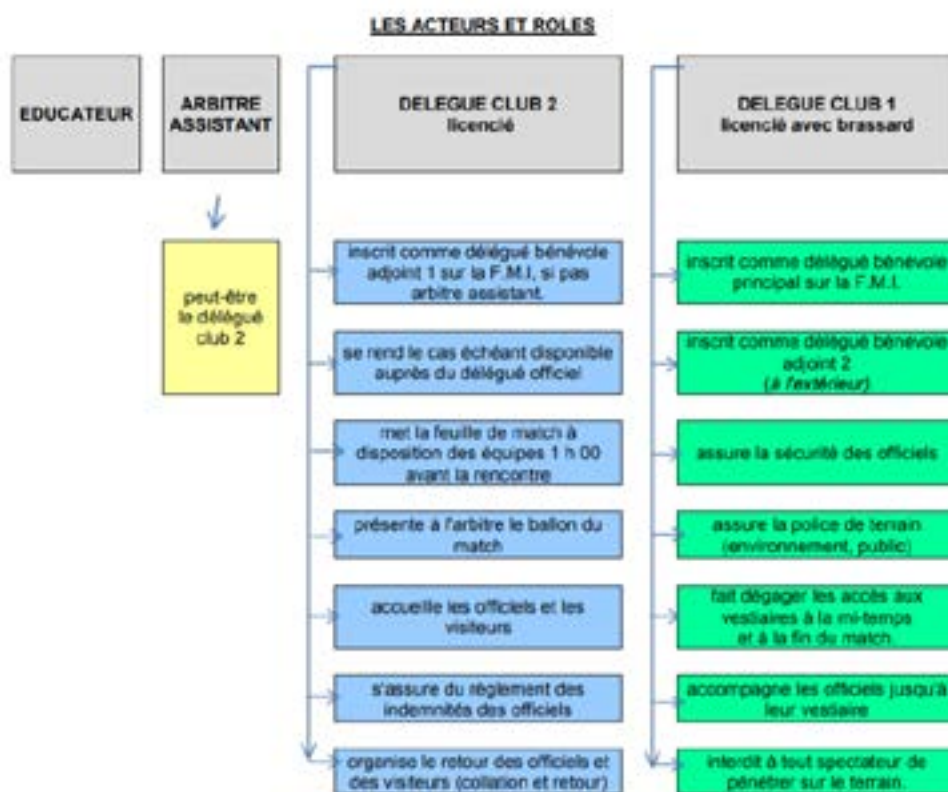
Partant du principe que les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et que les clubs visiteurs sont responsables des désordres provoqués par leurs spectateurs notamment.

Il est indispensable que le rôle de délégué club soit confié à un dirigeant ou un joueur licencié du club, possédant une bonne connaissance des règlements.

Celui-ci sera obligatoirement inscrit sur la feuille de match, à la rubrique «délégués».

- Tout club **recevant** est dans l'obligation d'avoir sur le terrain **deux délégués dont un avec brassard**.

- Tout club **visiteur** est dans l'obligation d'avoir sur le terrain **un délégué licencié avec brassard**.



Le délégué avec brassard de chaque club a un rôle bien précis comme précisé sur le tableau ci-dessus (plutôt un rôle de police de terrain)

Le deuxième délégué du club recevant a également un rôle précis (plutôt un rôle de relationnel auprès des officiels), c'est pour cela qu'il peut officier comme arbitre assistant

La personne notée comme éducateur sur la FMI, ne peut en aucun cas être délégué de terrain

ENTENTES

N°	Club 1	Club 2	Club 3/4	Club gestionnaire
U20				
1.20	C.A. GONCELIN	A.S. GRESIVAUDAN		C.A. GONCELIN
2.20	E.C.B.F.	E. FOOT des ETANGS		E.C.B.F.
3.20	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL NORD-DAUPHINE
U17				
1.17	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
2.17	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.17	ARTAS CHARANTONNAY	OL NORD-DAUPHINE	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS CHARANTONNAY
4.17	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
5.17	E.S. IZEAUX	F.C. BREZINS	RIVES SPORTS	E.S. IZEAUX
6.17	O. COMMELLE	F.C LIERS	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE
7.17	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE
8.17	U.S BEAUREPAIRE	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE	U.S BEAUREPAIRE
U15				
1.15	F.C. LAUZES	F.C BALMES N.I.		F.C BALMES N.I.
2.15	E.C.B.F.	E. FOOT ETANGS		E.C.B.F.
3.15	OL. NORD-DAUPHINE	ARTAS CHARANTONNAY	BEAUVOIR ROYAS	OL. NORD-DAUPHINE
4.15	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
5.15	CASSOLARD PASSAGEOIS	F.C VIRIEU VALONDRAS		CASSOLARD PASSAGEOIS
6.15	F.C LIERS	O. COMMELLE		F.C LIERS
7.15	U.S BEAUREPAIRE	U.S. THODURE		U.S BEAUREPAIRE



8.15	F.C. BREZINS	E.S. IZEAUX		F.C. BREZINS
9.15	MJC FOOT ST HILAIRE	ST SIMEON		MJC FOOT ST HILAIRE
U13				
1.13	ST CHABONS	A.S OYEU		ST CHABONS
2.13	BEAUVOIR ROYAS	ARTAS-CHARANTONNAY		BEAUVOIR ROYAS
3.13	C.S. FARAMANS	O. COMMELLE		C.S. FARAMANS
4.13	F.C. MEYRIE	A.S. SEREZIN		A.S. SEREZIN
5.13	F.C VIRIEU VALONDRAS	CASSOLARD PASSAGEOIS		F.C VIRIEU VALONDRAS
6.13	E.S. PIERRE CHATEL	U.S. VALMONTAISE		E.S. PIERRE CHATEL
7.13	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE		FORMAFOOT B.V.
8.13	U.S. LE BOUCHAGE	O. LES AVENIERES		U.S. LE BOUCHAGE
U11-U10				
1.11	ST CHABONS	A.S OYEU		A.S OYEU
2.11	C.A. GONCELIN	1,2,3 BOUGE		C.A. GONCELIN
3.11	F.C. MEYRIE	A.S. SEREZIN		F.C. MEYRIE
4.11	U.S. CORBELIN	O. LES AVENIERES		U.S. CORBELIN
5.11	E.S. PIERRE CHATEL	U.S. VALMONTAISE		E.S. PIERRE CHATEL
6.11	FORMAFOOT B.V.	U.S. THODURE		FORMAFOOT B.V.
U18 F				
U18.1F	VALLEE DU GUIERS F.C.	A.S. VEZERONCE HUERT		VALLEE DU GUIERS F.C.
U18.2F	G.U.C. FOOT FEMININ	A.J.A. VILLENEUVE		G.U.C. FOOT FEMININ
FEMININES à 8 SENIORS				
1.SF8	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF8	F.C. LAUZES	F.C BARMES N.I.		F.C. LAUZES
FEMININES à 11 SENIORS				
1.SF	A.S.F. BOURBRE	U.S. PONTOISE		A.S.F. BOURBRE
2.SF	VOUREY SPORTS	VOUREY FOOT		VOUREY SPORTS
3.SF	FORMAFOOT B.V.	F.C. BREZINS		FORMAFOOT B.V.

VETERANS				
1.V	E.S. IZEAUX	V.F.C. SILLANS		E.S. IZEAUX
2.V	U.S. LA MURETTE	A.S.L. ST CASSIEN		U.S. LA MURETTE

MATCH à JOUER

Suite à rapport délégué de secteur, le match D3 – POULE D : **BEAUVOIR-ROYAS / REVENTIN II** est à jouer à une date ultérieure.

Dossier transmis à commission sportive.

DECISIONS

N°1 : 2 ROCHERS / EYBENS – SENIORS – U15 – D3 - POULE E – MATCH DU 26/09/2020.

Dossier ouvert pour match arrêté.

Considérant ce qui suit :

Le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, relatant les circonstances motivant l'arrêt de la rencontre, à la 30^{ème} minute : orages, fortes pluies,

Par ce motif, la CR donne match à rejouer.

Score au moment de l'arrêt de la rencontre : 2 / 1

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TERRAINS SUSPENDUS

Le match VALLEE DU GUIERS / ST MARCELLIN – U17 – D1 – POULE A – se jouera le 7/11/2020 à 13 H au stade de l'ISLE D'ABEAU.

Le match VALLEE DU GUIERS / ECHIROLLES F.C. – U17 – D1 – POULE A – se jouera le 10/10/2020 à 19 H au stade de l'ISLE D'ABEAU.

Le match VILLENEUVE A .J.A. / BALMES N.I. – SENIORS – D1 – POULE A – se jouera le 04/10/2020 à 15 H 30 au stade de LE CHEYLAS.

CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE AU 15 SEPTEMBRE 2020

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un re-



trait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Les clubs ci-dessous se voit retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet **le 30 Septembre 2020**

549826 FUTSAL PONT DE CLAIX

664082 UMICORE FOOT (sous réserve d'encaissement)

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77



COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

Réunion du 29 SEPTEMBRE 2020

Présents : A. Brault / G.Bouat / D. Marchal, / C. Maugiron / D. Guillard / M. Vachetta

Excusés : B.Buosi / A. Remli.

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

RAPPEL MATCHS ET ENTRAINEMENT PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE



Le Port du masque est obligatoire à l'intérieur du Stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle.

U10 /11

U10/U11 :

VILLENEUVE : inscription équipe Poule T.
VAREZE : supprimer équipe 2 Poule Z
ECBF : ajouter une équipe Poule Y
BOURBRE : supprimer équipe Poule Y
CHATTE : Supprimer équipe Poule X
MOIRANS : ajouter une équipe Poule W
VINAY : ajouter une équipe Poule W
RACHAIS : supprimer équipe Poule S
DOMENE : vous êtes inscrit en Poule T

U10 :

VINAY : supprimer équipe Poule N
VILLENEUVE : inscription équipe Poule K
ECHIROLLES : nécessaire fait
SEYSSINS : vous êtes en Poule K
VOREPPE : ajouter une équipe Poule M
LAUZES : vous êtes en Poule N
ST ANDRE LE GAZ : supprimer équipe Poule N
Le plateau Manival / Villeneuve / Echirolles se jouera à
ECHIROLLES Picasso à 13h45

U11 :

ECBF : supprimer équipe Poule F
VILLENEUVE : inscription équipe Poule D
GRESIVAUDAN : pas de possibilité pour l'instant
Responsable : Claude MAUGIRON, tel : 07.77.20.71.86.

U13 :

Niveau 3 poule D : supprimer POISAT 1, intégrer RA-CHAS 3
Niveau 3 poule C : intégrer POISAT 1
Niveau 3 poule T : intégrer BOURBE
CLAIX, ok pour le report de vos 2 matchs Niveau 2 poule C et D.
SEREZIN DE LA TOUR : Nécessaire fait pour la gestion de l'entente.
Responsable : Daniel GUILLARD, tel : 06.87.34.22.88.

U15

Reprogrammation des matchs non joués :
D2 : Poule B : QUATRE MONTAGNES / USVO est reprogrammé au 17 octobre 2020
Poule E : SAINT MAURICE EXIL / NORD DAUPHINE est reprogrammé au 17 octobre 2020
D3 : Poule D : GIERES 2 / MANIVAL 3 est reprogrammé au 17 octobre 2020.
BOURG D'OISANS : étant donné le peu d'engagement reçu au district la commission ne valide pas le championnat U15 A8.
Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94.

U17

Reprogrammation des matchs non joués :
D2 : Poule A : VALLEE DE LA GRESSE / RACHAIS 2 est reprogrammé au 31 octobre 2020.
D3 : Poule B : MISTRAL / JARRIE CHAMP est reprogrammé au 31 octobre 2020.
Poule D : QUATRE MONTAGNES / FONTAINE est reprogrammé au 31 octobre 2020.
CAUSE DE COUPE GAMBARDILLA :
Poule D : ARTAS-CHARANTONNAY / ST ANDRE LE GAZ est reprogrammé au 17 octobre 2020
Poule B : VOIRON MOIRANS / GIERES est reprogrammé au 17 octobre 2020

Les montées descentes pour la deuxième phase : Constitueront la D2 :

3 premiers des cinq poules (15 clubs)
Le meilleur quatrième de toutes les poules (1 club).
Les premiers de chaque poule de D3 (8 clubs).
Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38.

U20

Club de SEYSSINET : en attente des justificatifs à fournir par le club
Responsable G. BOUAT, tel : 06.08.33.54.49.

SENIORS

REPORT DES RENCONTRES :

D1 :

LA COTE ST ANDRE / JARRIE CHAMP : reportée au 11 Novembre 2020 à 15h00.

ST MARTIN D'HERES / LA COTE ST ANDRE : reportée au 20 décembre 2020 à 14h00.

ST CASSIEN / LA TOUR ST CLAIR : reportée au 11 Novembre 2020 à 15h00.

D2 :

DOLOMIEU / CORBELIN : reportée au 11 Novembre 2020 à 15h00.

Arrêté municipal : BEAUVOIR DE ROYAS, REVENTIN.

Responsable : M. VACHETTA tel : 06 25 25 31 32.

VETERANS

Les clubs n'apparaissant pas dans les poules n'ont pas huit licenciés vétérans.

La commission inscrira ces clubs quand ils seront à jour de leurs licenciés.

CLUBS : La COTE ST ANDRE, MEYRIE, ST. CHABONS, VEYRIN THUPELLIN, FC MOIRANS, CLAIX FOOT.

Les clubs non inscrits sur les rencontres n'ont pas finalisé les demandes de licences vétérans.

Pour l'instant la composition des poules ne change pas.

Responsable : Amar REMLI, tel : 06.28.32.60.35

Le Président
Michel VACHETTA



STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 9 octobre 2020 au dimanche 11 octobre 2020

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 10 octobre 2020

Match U13 AJAT VILLENEUVE 2/FC ÉCHIROLLES 3 à 13h30

Match U13 AJAT VILLENEUVE/US LA MURETTE 2 à 13h30

Match U17 D3 AJAT VILLENEUVE/USVO 3 à 16h00

TERRAIN UFRAPS - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 10 octobre 2020

Plateau U10 FC2A/FC EYBENS 2/GF38 2 à 10h30

Match U15 D1 FC2A 2/FC MISTRAL 2 à 13h00

Match U15 D1 FC2A/FC TOUR ST CLAIR à 16h00

STADE SALVADOR ALLENDE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

vendredi 9 octobre 2020

Match Vétérans FC2A/TUNISIENS SMH à 20h00

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE (rugby / foot à 8)

samedi 10 octobre 2020

Plateau U10-U11 ASIEG/AJAT VILLENEUVE/UOP 2 à 10h30

STADE LESDIGUIERES - TERRAIN HONNEUR (GAZON)

dimanche 11 octobre 2020

Match FCG AMAZONES/ASM ROMAGNAT à 15h00

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 10 octobre 2020

Plateau U11 FC MISTRAL/CS VOREPPE/US JARRIE CHAMP à 13h30

Match U15 D2 FC MISTRAL/USVO à 16h00

TERRAIN CHARLES MUNCH - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHETIQUE)

samedi 10 octobre 2020

Plateau U10-U11 AS BAJATIÈRE/US SASSENAGE/AS

FONTAINES 2 à 10h30

Match U13 AS BAJATIÈRE/FC2A 3 à 13h30

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 10 octobre 2020

Plateau U10 US ABBAYE/FC ST MARTIN D'ÉRES 2/FC 4 MONTAGNES à 10h30

Plateau U11 US ABBAYE/FC SEYSSINS/GF38 2 à 10h30

Match U13 US ABBAYE/AC SEYSSINET 3 à 13h30

Match U17 D3 US ABBAYE/FC VERSOUD à 16h00

dimanche 11 octobre 2020

Match seniors D5 US ABBAYE/ST GEORGES DE COMMIERS 2 à 15h00

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 11 octobre 2020

Match D2 Féminines GF38/O.MARSEILLE à 15h00

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 10 octobre 2020

Match U13 GF38 5/FC2A 2 à 13h30

Match U13 FC2A/OL ST MARCELLIN 2 à 13h30

Match Féminines R1 GF38 2/CHILY à 19h00

dimanche 11 octobre 2020

Match Féminines U18 Régional GF38 2/GF NIVOLAS TOUR ST CLAIR à 13h00

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 10 octobre 2020

Plateau U10 GF38/ES RACHAIS 2/FC ST MARTIN D'HÉRES à 10h30

Plateau U10-U11 Filles GF38/AS FONTAINE 2/USVO 2 à 10h30

Match U18 R2 GF38 2/VAULX EN VELIN 2 à 13h00

Match U16 R1 GF38/FC VILLEFRANCHE à 16h00

Match seniors D1 FC2A/AJAT VILLENEUVE à 20h00

dimanche 11 octobre 2020

Match U18 R1 GF38/CHAMBÉRY SAVOIE FOOT à 12h00

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 10 octobre 2020

Match U17 D3 AS BAJATIÈRE/AS FONTAINE à 13h30

Match U17 D3 FC2A 2/FC QUATRE MONTAGNE à 16h00

dimanche 11 octobre 2020

Match seniors D5 FC2A 2/FC VOIRONS MOIRANS 3 à

15h00

STADE VILLAGE OLYMPIQUE - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 10 octobre 2020

Plateau U10 USVO/UOP/US SASSENAGE à 10h30

Plateau U11 USVO/AC SEYSSINET/US GIÈRES à 10h30

Match U13 USVO 3/US SASSENAGE à 13h30

Match U15 D2 USVO 2/FC SEYSSINS 3 à 16h00

dimanche 11 octobre 2020

Match seniors D3 USVO/FC CROLLES 2 à 15h00



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020.

Présents : Mr. M. VACHETTA, J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO, C. FARRAT, D. FRANZIN.

PREAMBULE :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE (Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral)

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District. La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs,



- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur,
- Championnat Régional 3 et **Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur**,
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine,
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre,
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre,
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique futsal (Les clubs futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11),
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre,
- Avant dernier niveau de district : 1 arbitre ou 1 arbitre-auxiliaire,
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club.

Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la LAuRAFoot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes.

Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. pour les Jeunes Arbitres de Ligue, un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors.

Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

En plus des obligations prévues à l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage, les équipes évoluant en Championnat de France Futsal D2 devront disposer d'un arbitre spécifique futsal. (Les équipes futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11) ainsi que les équipes Futsal R1 et Futsal R2.

Les sanctions sportives consécutives à ces obligations s'appliquent à l'équipe disputant la compétition Régionale Futsal du plus haut niveau.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «Mutation» en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.



LISTE DES CLUBS DU DISTRICT DE L'ISERE EN INFRACTION AU STATUT FEDERAL ET AU STATUT AGRAVE DE LA LAURA FOOT au 30 SEPTEMBRE 2020.

SENIORS				
Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant
D1	AJAT VILLENEUVE	533035	1+21 ans et1Majeur	1+21 ans et1Majeur
D1	FC CROLLES-BERNIN	517504	1+21 ans et1Majeur	1+21 ans et1Majeur
D1	US JARRIE-CHAMP	512948	1+21 ans et1Majeur	1Majeur
D1	FC 2A	544456	1+21 ans et1Majeur	1Majeur
D1	ASL ST CASSIEN	530929	1+21 ans et1Majeur	1Majeur
D2	US ROCLAIX	581944	1 Arb	1 Arb
D2	FC BILIEU	526807	1 Arb	1 Arb
D2	OL LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb
D2	FC NOYAREY	528946	1 Arb	1 Arb
D2	FC ARTAS CHARANTONNAY	563835	1 Arb	1 Arb
D3	FC VIRIEU / VALONDRAS	560144	1 Arb	1 Arb
D3	AS ST LATTIER	516886	1 Arb	1 Arb
D3	FC TURCS LA VERPILLIERE	547542	1 Arb	1 Arb
D3	FC TIGNIEU-JAMEYZIEU	539828	1 Arb	1 Arb
D3	ECBF	546272	1 Arb	1 Arb
D3	AS GRESIVAUDAN	550152	1 Arb	1 Arb
D3	FC VALLEE DE L'HIEN 38	581969	1 Arb	1 Arb
D3	SUSVILLE MATHEYSINE	581958	1 Arb	1 Arb
D3	AMS CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb
D3	ASCOL FOOT 38	553348	1 Arb	1 Arb
D4	CLAIX FOOT	522619	1 Arb	1 Arb
D4	AS CROSSEY	519931	1 Arb	1 Arb
D4	FC AGNIN	582776	1 Arb	1 Arb
D4	ES BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb
D4	FROGES OC	590249	1 Arb	1 Arb
D4	FC PONT DE CLAIX	550854	1 Arb	1 Arb
D4	FC ST GEOIRE EN VALDAINE	541585	1 Arb	1 Arb
D4	FC BOURG D'OISANS	526562	1 Arb	1 Arb
D4	ES IZEAUX	529477	1 Arb	1 Arb
D4	FC CHAMPAGNIER	551261	1 Arb	1 Arb
D4	FC NOTRE DAME DE MESSAGE	534245	1 Arb	1 Arb
D4	FC QUATRE MONTAGNES	527889	1 Arb	1 Arb
D4	US ST ANTOINE	525330	1 Arb	1 Arb
D4	US CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb
D4	ENT PIERRE CHATEL	504533	1 Arb	1 Arb
D4	US CASSOLARD PASSAGEOIS	552639	1 Arb	1 Arb

STATUT AGRAVE LAURA FOOT CATEGORIE JEUNES

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant
U17	US LA MURETTE	504823	1 Ja	1 Ja
	FC CROLLES BERNIN	517504	1 Ja	1 Ja
	FC DEUX ROCHERS	553340	1 Ja	1 Ja
	FC 2A	544456	1 Ja	1 Ja
	USVO GRENOBLE	523821	1 Ja	1 Ja
	FC VALLÉE DU GUIERS	544922	1 Ja	1 Ja
	FC ECHIROLLES	515301	1 Ja	1 Ja
	AML. ST MAURICE L'EXIL	536259	1 Ja	1 Ja
	FC SUD ISERE	548244	1 Ja	1 Ja
	US CREYS-MORESTEL	553286	1 Ja	1 Ja
U15	US GIERES	504338	1 Ja	1 Ja
	US SASSENAGE	504777	1 Ja	1 Ja
	US REVENTIN	535235	1 Ja	1 Ja
	ES RACHAIS	546479	1 Ja	1 Ja
	AS DOMARIN	528356	1 Ja	1 Ja
	CLAIX FOOT	522619	1 Ja	1 Ja
Les clubs ont jusqu'au 31 JANVIER 2021 pour se mettre à jour				
Arbitres dont la licence a été demandée et validée après le 31 Aout 2020.				
Ces arbitres ne représentent pas leur club au statut de l'arbitrage pour cette saison.				

D2	NIBBIO Mickaël	2548640178	FC CHAMPAGNIER	551261
D1	FARES Mourad	2520528040	AS ST LATTIER	516886
D4	TOUIOUAR Amin	2543503661	AJAT VILLENEUVE	533035
D4	BATELIER Mickael	2543574818	FC CROLLES-BERNIN	517504
D5	HYSENJ Amir	9602187729	FC BOURG D'OISANS	526562
D4	MONNIN Vivien	2545009603	FC QUATRE MONTAGNES	517889

Les décisions ci-dessus prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
Florent NARDIN



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 29 septembre 2020

Les formations CFF1- CFF2 – CFF3 suivantes sont ouvertes à l'inscription

CFF3 - Modules U17-U19 et Seniors sur 32h	Des 15 - 16/02/2021 et 18-19/02/2021
CFF2- Modules U13 et U15 sur 32h	Des 04-05 /03/2021 et 11- 12/03/2021
CFF1 - Modules U9 et U11 sur 32h	Des 18-19/03/2021 et 25-26/03/2021
CFF1 - Modules U9 et U11 sur 32h	Du 12/04/2021 au 15/04/2021

DETECTION U15 MERCREDI 07 OCTOBRE 2020 SUD ISERE

STAGE PPF U15 Garçons (joueurs nés en 2006)

MERCREDI 7 OCTOBRE - RDV à 14H00 (Fin : 17H00)
au Stade Philippe Agud :
Rue Frison Roche - 38420 Le Versoud



	NOM	PRENOM	CLUB Saison 2020/21
1	GARNIER	Mathis	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
2	BELMAGHA	Ilies	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
3	GARCIA	Loan	E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER
4	POMMIER	Romain	F.C. CROLLES BERNIN
5	STENGER	Evann	F.C. CROLLES BERNIN
6	FUENTES	Axel	F.C. D'ECHIROLLES
7	REY	Tom	F.C. D'ECHIROLLES
8	DUSE	Clément	F.C. D'ECHIROLLES
9	DOLIER CROSET	Lucas	F.C. D'ECHIROLLES
10	RJAY	Nadir	F.C. D'ECHIROLLES
11	YALOS	Edson	F.C. D'ECHIROLLES
12	BARAKA	Adem	F.C. D'ECHIROLLES
13	BEZAZ	Hary	F.C. D'ECHIROLLES
14	GIMENEZ	Lucas	F.C. SEYSSINS
15	LATRECHE	Mohamed	F.C. SEYSSINS
16	COULIBALY	El Hadji	F.C. SEYSSINS
17	SARRADIN	Tom	F.C. SEYSSINS
18	MILHAUD	Gabriel	F.C. SEYSSINS

19	CETIN	Alan	F.C. SEYSSINS
20	FAYOLLAT	Etahn	F.C. SEYSSINS
21	LENOIR	Florian	F.C. SUD ISERE
22	MILLE	Nicolas	F.C. SUD ISERE
23	GULTEKIN	Eren	GRENOBLE FOOT 38
24	BELKHEIR	Chaouki	GRENOBLE FOOT 38
25	BOURBIA	Amine	GRENOBLE FOOT 38
26	PATRIA	Erwan	GRENOBLE FOOT 38
27	CASSAGNOL	Jules	O. ST MARCELLIN
28	JIMENEZ MONTES	Léo	O. ST MARCELLIN
29	GRYKHONIN	Georgiy	O. ST MARCELLIN
30	DUNAND IDELON	Nathan	O. ST MARCELLIN
31	NTOMOY MUDIA	Trust	O.C. D'EYBENS
32	NKWENTI	Randy Fru	O.C. D'EYBENS
33	CUTAIA	Lenni	O.C. D'EYBENS
34	GONCALVES CORREIA	Diego	O.C. D'EYBENS
35	THOUVIGNON	Maxence	O.C. D'EYBENS

DETECTION U15 MERCREDI 07 OCTOBRE 2020 NORD ISERE STAGE PPF U15 Garçons (joueurs nés en 2006)

MERCREDI 7 OCTOBRE - RDV à 14H00 (Fin : 17H00)
au Stade Gérifondière :
Rue De La Bourbre - 38110 St Jean De Soudain

	NOM	PRENOM	CLUB Saison 2020/21
1	COSTEPLAN	Bastien	F.C. BOURGOIN JALLIEU
2	VALDIVIA	Nathan	F.C. BOURGOIN JALLIEU
3	ARMONY	Noa	F.C. BOURGOIN JALLIEU
4	CHAUVIN	Calvin	F.C. BOURGOIN JALLIEU
5	LEVRAT	Mathis	F.C. BOURGOIN JALLIEU
6	MARTINEZ	Romain	F.C. BOURGOIN JALLIEU
7	TOURNIER	Enzo	F.C. BOURGOIN JALLIEU
8	BARRAL MARTIN	Noé	F.C. BOURGOIN JALLIEU
9	BARRAL MARTIN	Noé	F.C. BOURGOIN JALLIEU
10	RANDRIANASOLO	Mandresy	F.C. BOURGOIN JALLIEU
11	BROIZAT	Yanis	F.C. BOURGOIN JALLIEU
12	ARGOUD	Ruben	F.C. COTE SAINT ANDRE
13	GRUMEL	Laurent	F.C. COTE SAINT ANDRE
14	DE ALMEIDA	Jules	F.C. COTE SAINT ANDRE
15	DELAHOUGUE	Evann	F.C. LA TOUR ST CLAIR



16	VEGA	Evan	F.C. LA TOUR ST CLAIR
17	RIBAILLIER	Kenzy	F.C. LA TOUR ST CLAIR
18	PAQUIEN	Adam	F.C. LA TOUR ST CLAIR
19	KERRINCKX	Paul	F.C. LA TOUR ST CLAIR
20	LACOTTE	Mathis	ISLE D'ABEAU F.C.
21	HERNANDEZ	Joan	ISLE D'ABEAU F.C.
22	LATIL	Paul	ISLE D'ABEAU F.C.
23	MOUMJID	Ilyes	ISLE D'ABEAU F.C.
24	JUHEL	Lino	U.S. LA MURETTE
25	GLENAT	Alexis	U.S. LA MURETTE
26	MERABET	Elyas	U.S. LA MURETTE
27	UBERTO	Loris	U.S. LA MURETTE
28	LAPEYRE	Thomas	U.S. LA MURETTE
29	JAUER	Joan	VALLEE DU GUIERS F.C.
30	DE ARAUJO	Evan	VALLEE DU GUIERS F.C.
31	ALI GUECHI	Salim	MOS3R FOOTBALL CLUB
32	BODEREAU	Camille	MOS3R FOOTBALL CLUB
33	COASSE	Robin	MOS3R FOOTBALL CLUB

